



Décision n°2023-198

Département des ressources numériques

Objet : Mise en œuvre et tierce maintenance applicative de l'application mobile "Nantes Métropole dans ma poche" – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il convient d'assurer la mise en œuvre et la tierce maintenance applicative de l'application mobile "Nantes Métropole dans ma poche",

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et dont le montant maximum est fixé, sur la durée globale du marché, à 990 000 € HT,

Considérant que, conformément à l'article R2124-3 – points 1°, 2°, 3° et 5° du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations, dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles, que le besoin consiste en une solution innovante, que le marché comporte des prestations de conception et qu'il est difficile de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global, dans la mesure où la mise en œuvre de la solution logicielle, son hébergement, sa maintenance et ses évolutions ne peuvent être confiés qu'à un seul et même titulaire du fait principalement des droits de propriété intellectuelle de ce dernier,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires générales », opération 10093 « Projets numériques - Mutualisé » et opération 10094 « Entretien durable du patrimoine numérique - Mutualisé » ,

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°3104, libellée « Maintenance - mutualisé », et opération 3107, libellée « Prestations de services - mutualisé » ,

Décide

Article 1 – Objet : Mise en œuvre et tierce maintenance applicative de l'application mobile "Nantes Métropole dans ma poche" – Lancement de la consultation – Procédure avec négociation – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre : 990 000 € HT, soit 1 188 000,00 € TTC sur la durée globale du marché,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17/02/2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

mis en ligne le :

20 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230217-2023_198DEC-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023